



Rapport annuel NTTC 2024



Table des matières

Table des matières	2
1. Préface	3
2. Introduction	4
3. Nouvelle Loi PNR	5
4. Smart Borders project	6
A. ETIAS.....	6
B. Interoperability (Multiple Identity Detector) et lien avec ETIAS	6
5. La collecte des données des passagers : quelques chiffres	7
A. Compagnies aériennes	7
B. Vols et passagers	8
6. La lutte contre la criminalité et le terrorisme : résultats opérationnels par service	9
A. Douanes	10
B. Police Intégrée	15
C. VSSE-SGRS	18
D. Une collaboration renforcée, un atout pour le BelPIU.....	18
7. BELPIU sur la scène internationale : coopération stratégique et opérationnelle	20
8. Conclusion	25

1. Préface

Cher lecteur,

C'est devenu un truisme de dire que presque tous les domaines de notre société sont fondés sur l'utilisation des données. Toutes les informations et données qui nous entourent sont exploitées par une multitude d'acteurs (particuliers, entreprise de télécommunication, commerçants, monde médical, banques, chaînes de distribution, ...) à des fins diverses, que leurs utilisations soient spécifiquement réglementées ou non. C'est une réalité et une évolution de la société qui ne peut être niée ni arrêtée. Afin de contrôler cette « infobésité », nous assistons désormais également à l'essor exponentiel du traitement intelligent des données pour maintenir ces flux d'informations quelque peu exploitables. Notre « public cible », les organisations criminelles et les réseaux terroristes, utilisent également sans limites toutes sortes de données et de sources d'information pour atteindre leurs propres objectifs.

Il est évident que l'utilisation des flux d'information par les autorités gouvernementales est strictement réglementée par un cadre juridique. Ceci s'applique également à l'utilisation des données de voyage dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave. De nombreuses garanties, fixées par la loi, ont été et sont en cours d'élaboration pour que ces informations ne puissent être utilisées qu'à ces fins. Cela a également été entériné par l'arrêt de la Cour constitutionnelle avec lequel nous avons clôturé l'année 2023. Cet arrêt, faisant suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne rendu en 2022, a confirmé la légalité et même la plus-value du traitement des données de voyage dans la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité. La réalité géopolitique, le contexte spécifique de Bruxelles comme capitale des institutions européennes et internationales et les défis spécifiques en termes de lutte contre le crime organisé n'y sont bien sûr pas étrangers. En 2024, le NTTC (National Travel Targeting Center) a travaillé en profondeur à la réparation opérationnelle des quelques articles que la Cour constitutionnelle avait remis en cause.

L'année 2024 a également marqué une étape importante pour l'implémentation du système européen d'autorisation d'information sur les voyages (ETIAS) en Belgique avec le vote final et la publication de la base légale. La mise en place d'une unité ETIAS, au sein du NTTC, à côté du BelPIU, a ainsi été initiée.

Mais ce ne sera pas là le point final. Alors que tout passager s'attend à juste titre à une expérience de voyage fluide et sûre depuis la réservation de son voyage jusqu'à son arrivée à destination, (indépendamment de tous les silos, étapes, systèmes informatiques, autorités et phases possibles dans ce continuum), les organisations criminelles utilisent toutes les voies possibles et inimaginables pour rester sous le radar (en ce compris, les zones grises créées par les compartimentalisations réglementaires, opérationnelles et informatiques); et c'est précisément pour cette raison que nous, en tant que services de sécurité, de renseignement et de contrôle des frontières, devons continuer à développer des synergies fonctionnelles avec toutes les sources d'information possibles et pertinentes. Ceci constitue d'ailleurs la devise du NTTC/BelPIU depuis 2018 : « Il faut un réseau pour vaincre un réseau ».

Ce rapport n'est qu'une traduction chiffrée du travail de membres du personnel extrêmement engagés, et d'une collaboration très appréciée des collègues des services qui ont effectué les contrôles sur le terrain, dans nos aéroports belges. Ce rapport, tel que requis par la loi du 25 décembre 2016, est donc le résultat d'un modèle fonctionnel de coopération concrète et de partage d'informations quotidien. Un tout grand merci à tous ceux qui s'engagent dans cette démarche.

Gunter CEUPPENS

Head of National Travel Targeting Center (NTTC)

2. Introduction

Depuis la création de l'Unité Belge d'Information des Passagers (BelPIU) en janvier 2018, comme le prévoit la loi du 25 décembre 2016, un rapport annuel est publié décrivant à la fois les activités opérationnelles et les missions stratégiques du service. Depuis le rapport 2022, celui-ci s'est transformé en un rapport annuel du National Travel Targeting Center (NTTC), qui décrit - également - l'état d'avancement de la future unité ETIAS (système européen d'information et d'autorisation de voyage). Le présent rapport est le troisième en son genre dont la lecture éclairera davantage le développement de l'unité ETIAS, le fonctionnement de l'unité BelPIU et ses résultats opérationnels pour 2024, ainsi que le fonctionnement de l'organisation qui chapeaute le tout, le NTTC.

Les rapports annuels précédents (2022 et 2023) informaient déjà les lecteurs des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 juin 2022 (relatif à la validité de la directive PNR de 2016) et de la Cour constitutionnelle du 12 octobre 2023 (sur la validité de la loi PNR belge de 2016). Ce dernier jugement a entraîné plusieurs modifications de la loi PNR avec un impact opérationnel direct et des changements dans le fonctionnement opérationnel du BelPIU. Ce sujet sera abordé en détail dans le premier chapitre de ce rapport annuel.

Dans le deuxième chapitre, vous pourrez en savoir plus sur l'état d'avancement de l'initiative « Smart Borders » et sur la création de l'unité ETIAS dans le cadre de celle-ci.

Vous trouverez ensuite, comme les années précédentes, un aperçu du nombre de données de passagers traitées. Une remarque importante que nous faisons chaque année est qu'un « mouvement de voyage » ne doit pas être traduit par une « personne unique ». Une personne peut en effet effectuer plusieurs voyages vers, depuis ou via la Belgique chaque année.

Comme par le passé, le cœur de ce rapport annuel est constitué de résultats opérationnels du NTTC/BelPIU, résultant du traitement des données de passagers par la Police intégrée, les Douanes et Accises, la Sûreté de l'État (VSSE) et le Service général de renseignement et de sécurité (SGRS), avec l'aide des analystes du BelPIU et des services de soutien du NTTC.

Dans le dernier chapitre de ce rapport annuel, nous donnons un aperçu des activités internationales du NTTC. Le NTTC, au sein du Centre National de Crise, demeure une référence mondiale et un partenaire très recherché par les organisations internationales telles que les Nations Unies (CTED, UNOCT, etc.), la Commission européenne, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et bien d'autres encore. La Belgique continue également de présider le sous-groupe opérationnel des groupes de travail informels (IWG) sur les données PNR.

3. Nouvelle Loi PNR

L'arrêt n° 131/2023 de la Cour constitutionnelle, rendu le 12 octobre 2023, a conclu à l'annulation de plusieurs dispositions de la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des passagers (ci-après "la loi PNR")¹. En vue de limiter au maximum l'impact sur les activités opérationnelles du BelPIU, une proposition de loi « réparatrice »² a été élaborée et a été adoptée le 16 mai 2024 par le Parlement. La loi réparatrice est entrée en vigueur le 15 juillet 2024.

Les principaux changements légaux concernent, d'une part, les finalités de traitement des données des passagers et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les autorités compétentes, nationales et étrangères, peuvent demander l'accès aux données PNR conservées au BelPIU dans le cadre d'une enquête spécifique.

En ce qui concerne les finalités de traitement, l'article 8 de la loi PNR reprend désormais les finalités telles que définies de manière exhaustive par la directive (UE) 2016/681 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (ci-après « la directive PNR »), soit la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. Il est également précisé que ces infractions doivent présenter un lien objectif, direct ou indirect, avec le transport international, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après "la CJUE") qui requiert un lien objectif entre la nature des données traitées et les finalités poursuivies par les traitements. Enfin, il est prévu qu'un arrêté royal fournisse aux acteurs impliqués (le BelPIU, les services et autorités compétents, les autorités de contrôle) un cadre de référence permettant d'identifier les infractions prévues dans la législation nationale qui correspondent aux infractions telles que définies dans la directive PNR³.

En ce qui concerne le second changement important, l'article 27 de la loi PNR fixe désormais les conditions matérielles et procédurales requises pour accéder aux données PNR dans le cadre d'une enquête spécifique. La demande d'accès doit ainsi contenir une motivation dont les éléments constitutifs sont précisés (condition matérielle) et doit être approuvée au préalable par une autorité indépendante et impartiale (condition procédurale). Chaque autorité compétente, nationale ou étrangère, devra se conformer à ce cadre. Cela a déjà été fait, via des dispositions modificatives, pour l'Administration des douanes et accises, les services de renseignement et de sécurité et le ministère public. A noter ici qu'au niveau national, cette procédure d'accès aux données PNR n'est plus réservée aux services compétents du BelPIU. Elle est accessible à toute autorité qui aura été désignée comme compétente en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité grave⁴.

Il est enfin nécessaire de préciser que la loi PNR devra désormais être évaluée tous les trois ans (article 52). Cette évaluation permettra de proposer d'autres modifications de la loi en vue de continuer à implémenter pleinement l'interprétation de la directive PNR effectuée par la CJUE dans son arrêt du

¹ Pour les antécédents, voyez le Rapport annuel 2023.

² Le projet de loi ne visait qu'à pallier aux dispositions annulées. Une refonte plus globale de la loi au regard de l'interprétation de la directive PNR par la CJUE est actuellement à l'examen (voyez l'arrêt CJUE du 21 juin 2022 dans l' affaire Ligue des droits humains, C-817/19).

³ Cet arrêté royal est en cours d'adoption.

⁴ Voyez la nouvelle définition "autorité compétente" insérée à l'article 4 de la loi PNR.

21 juin 2022 (affaire *Ligue des droits humains*, C-817/19). Il faudra notamment prévoir de nouvelles modalités pour la collecte des données des vols intra-EU et pour la conservation des données PNR.

4. Smart Borders project

A. ETIAS

Le projet « Système européen d'information et d'autorisation de voyage (ETIAS) » est l'un des piliers visant à concrétiser l'initiative *Smart Borders*. Depuis l'adoption du règlement européen fin 2018, le NTTC travaille continuellement à sa mise en œuvre. Cela fait également de la Belgique l'un des États membres les plus actifs au sein des groupes de travail européens (particulièrement sur l'aspect de la protection des données, qui reste une pierre angulaire importante pour notre organisation).

Sur le plan technique et organisationnel, les activités ETIAS en 2024 ont été en grande partie une prolongation des activités de 2023. Des progrès significatifs ont été réalisés dans plusieurs domaines du projet.

Ainsi, la loi portant sur la création et l'organisation des missions de l'Unité Nationale ETIAS (U.N.E.), (la « Loi ETIAS ») a été adoptée le 29 mars 2024 et publiée le 29 avril 2024.

Au niveau européen, la Belgique a été élue vice-présidente de l'*ETIAS Screening Board*. En collaboration avec la France (élue à la présidence), la Belgique organisera et coordonnera les tâches de l'*ETIAS Screening Board*. Par ailleurs, la Belgique a présidé la réunion ETIAS Benelux en 2024. En collaboration avec les Pays-Bas et le Luxembourg, plusieurs sujets ETIAS ont été discutés afin de parvenir à une position commune (par exemple que la planification des projets *Smart Borders* élaborée par l'Europe soit révisée à la lumière des retards au niveau européen) et de déterminer quelles incertitudes et quelles questions doivent être adressées à la Commission européenne ou à eu-LISA. En outre, la Belgique a pris l'initiative de mettre en place une consultation spécifique avec Europol, en collaboration avec les États membres partageant les mêmes idées, afin de parvenir à des procédures ETIAS coordonnées.

B. Interoperability (Multiple Identity Detector) et lien avec ETIAS

Au cours de l'année 2024, l'analyse initiée en 2023 sur l'impact du Détecteur d'Identité Multiple (MID) sur la future unité nationale ETIAS a été finalisée. Le MID est un système de comparaison automatisé qui évalue et compare des données d'identité spécifiques provenant de différentes bases de données. Différents types de liens peuvent émerger de cette comparaison : blanc (correspondance complète entre les identités) et jaune (correspondance non complète). Les liens jaunes doivent être vérifiés manuellement par l'entité compétente (dans certains cas, il s'agit de l'unité nationale ETIAS), après quoi le lien doit être changé en vert (les données liées font légitimement référence à deux personnes différentes) ou en rouge (les données liées font référence à deux personnes différentes ou à la même personne de manière injustifiée). L'objectif de l'analyse était d'estimer le nombre de dossiers dans lesquels l'unité nationale ETIAS sera impliquée et ce que cet ajout de gestion des liens jaunes représente pour l'unité (organisation, besoins techniques...). Les résultats de cette analyse pour l'unité nationale ETIAS ont été transmis au groupe de projet national sur l'interopérabilité pour élaborer, en collaboration avec les autres partenaires, une position nationale sur la gestion des liens MID.

En vue de développer le projet sur l'interopérabilité, les représentants belges du projet ETIAS ont également participé à un Forum où l'interaction entre les « liens jaunes » et ETIAS a été discutée et analysée au niveau européen.

5. La collecte des données des passagers : quelques chiffres

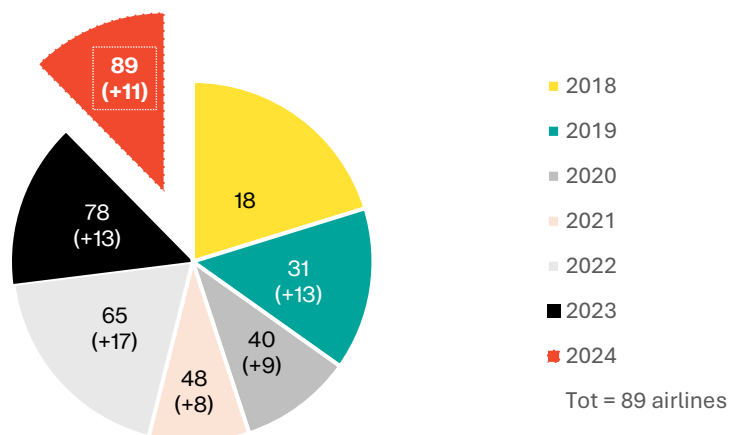
A. Compagnies aériennes

Les compagnies aériennes sont toujours des partenaires clés dans la collecte des données analysées au sein de l'Unité. Il faut prendre contact avec les nouveaux transporteurs actifs sur notre territoire mais également entretenir la qualité des connexions existantes. Depuis l'année dernière, le BelPIU a atteint une couverture de 100 % des vols commerciaux réguliers. Ce qui fait que le focus est maintenant porté sur l'aviation générale et les vols charters opérés périodiquement.

L'année 2024 a été à nouveau productive en termes de nouvelles connexions aériennes. Sur les 11 compagnies qui ont transmis des données pour la première fois lors de l'année écoulée, 6 sont des nouvelles compagnies opérant des vols commerciaux en Belgique et 5 sont des acteurs non réguliers de très petite proportion. Afin d'avoir une vision globale sur le ciel belge, tous les vols, aussi petits soient-ils, ont la même importance.

Depuis 2018, le BelPIU a connecté un total de 89 compagnies aériennes. Connecter une compagnie aérienne est un processus qui peut prendre plusieurs mois et qui va des premières communications aux premiers échanges de données en passant par les tests et l'analyse de la qualité des données reçues. La collecte des données est vraiment la matière première brute du travail de l'Unité.

Graphique 1 : Nombre de compagnies aériennes connectées par le BelPIU



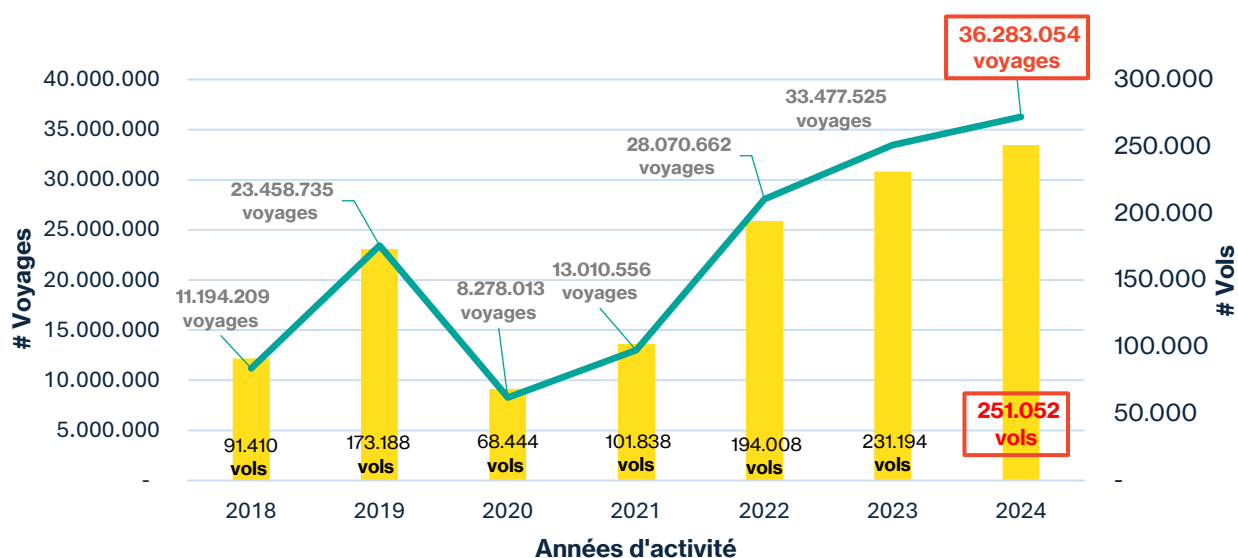
B. Vols et passagers

Le BelPIU n'a jamais analysé autant de données de vols et de voyages qu'en 2024. Cela s'explique par une reprise complète de l'activité dans le secteur de l'aviation après la Covid, combinée à une couverture presque complète des différentes compagnies aériennes opérant des vols en Belgique.

Avec 36.283.054 voyages enregistrés sur un total de 251.052 vols, les chiffres dépassent ceux de 2023, qui était déjà une année record. Le trafic aérien a retrouvé son niveau d'avant la crise. Grâce à un grand nombre de nouvelles connexions réalisées pendant cette période de turbulences, nous avons pu augmenter le nombre de mouvements de voyages contrôlés par rapport à 2019. Les efforts des quatre dernières années ont rendu possible cette évolution significative.

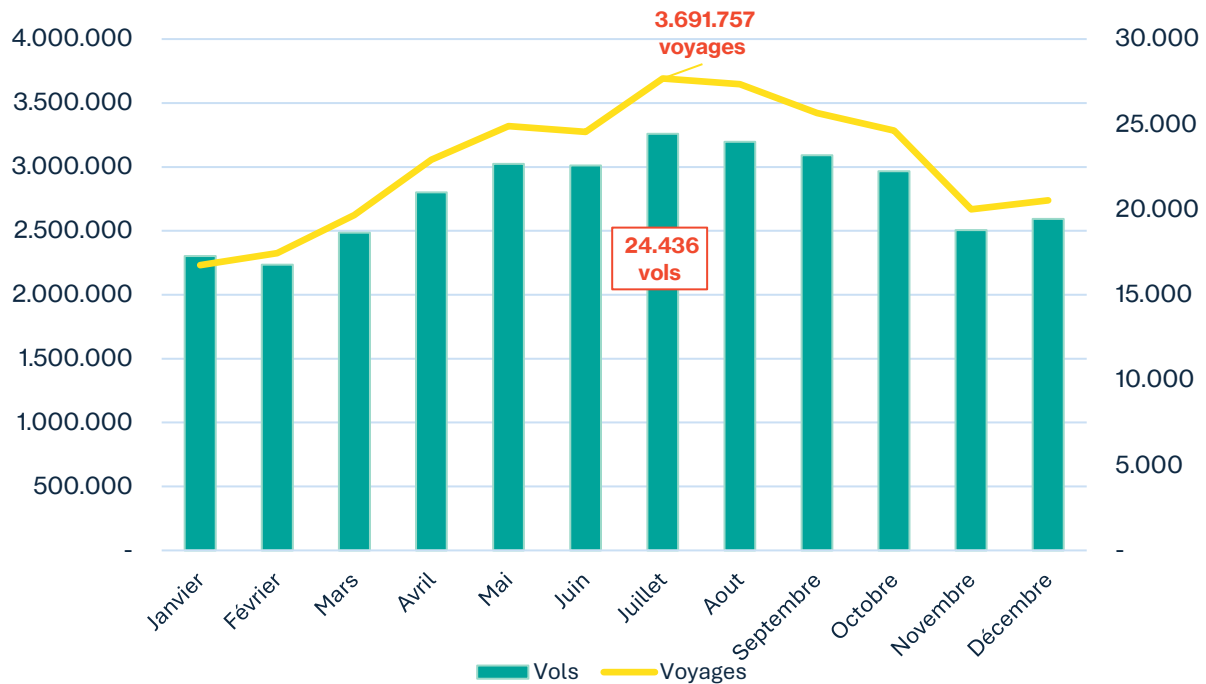
Il est important d'attirer l'attention sur le fait que nous parlons du nombre de voyages et non du nombre de voyageurs différents. Par exemple, si un passager fait un aller-retour, le système le comptabilise comme deux déplacements.

Graphique 2 : Évolution du traitement des données des passagers depuis le lancement du BelPIU en termes de nombre de mouvements de voyage et de nombre de vols



Une analyse plus détaillée du nombre de voyages par mois en 2024 (voir graphique 3) montre que la courbe de croissance revient à son cycle normal d'avant la pandémie. L'année dernière, il y a eu une augmentation du début de l'année jusqu'aux vacances d'été, où le mois de juillet a une nouvelle fois été le plus chargé, avec près de 3.7 millions de passagers sur 25.000 vols. La courbe baisse ensuite en automne pour se stabiliser sur les mois d'hiver. Les périodes de vacances constituent des pics de fréquentations et influent sur la réception des données.

Graphique 3 : Évolution mensuelle du nombre de vols et de mouvements de voyage traités en 2024



6. La lutte contre la criminalité et le terrorisme : résultats opérationnels par service.

Dans le chapitre précédent, vous avez déjà pu lire que le BelPIU a traité plus de 36 millions de données de passagers au cours de l'année civile 2024. Le personnel opérationnel du BelPIU n'a pas un accès libre à toutes les données des passagers. Toutes les données PNR entrantes sont comparées à des critères spécifiques et seules ces comparaisons sont visibles par les membres opérationnels du BelPIU. Les membres opérationnels du BelPIU n'ont accès aux données des passagers que sur la base de :

- **Une recherche ciblée dans le passé (en tenant compte des exigences formelles encadrant cette procédure) ;**
- **Une concordance avec une entité extraite d'une base de données gérée par l'un des quatre services compétents ;**
- **Un recoupement avec un ensemble de critères qui correspondent à des mouvements suspects dans un contexte terroriste et/ou de criminalité grave, ce que l'on appelle également « Rules Based Targeting » (RBT).**

Les données de passagers qui ne génèrent aucune correspondance lors de l'exécution de ces processus ne peuvent aucunement être exportées du système et ne peuvent pas être transmises aux services compétents. Par ailleurs, les données sont transmises une première fois 48 heures avant le départ prévu et une seconde fois au moment du départ.

La Cour de justice de l'Union européenne a reconnu dans son arrêt de 2022 que les faux positifs ne peuvent jamais être complètement évités. Grâce à l'expertise acquise au fil des années et basée sur un mécanisme de feedback systématique après chaque contrôle effectué dans les aéroports, l'ensemble de critères signalant le caractère suspect d'un mouvement, les recherches ciblées dans le passé et les extractions de bases de données sont élaborés et mis en place plus efficacement, de sorte que les faux positifs sont réduits au minimum.

Dans les pages qui suivent, vous pourrez lire les résultats statistiques des quatre services compétents qui opèrent au sein du BelPIU, ainsi que certains cas concrets. Chaque service a ses propres compétences, mais l'une des forces du BelPIU est sa collaboration multidisciplinaire. Un exemple en est le suivi conjoint de personnes soupçonnées de différents types de crimes ou suivies par différents services de sécurité et de renseignement.

A nouveau, il convient de souligner que, lors de l'interprétation des chiffres ci-dessous, une même personne peut effectuer plusieurs déplacements et, par conséquent, produire plusieurs résultats. Le nombre de résultats positifs d'un service (pour un phénomène spécifique) n'est donc pas égal au nombre de passagers ayant provoqué une correspondance. Enfin, une même personne peut également générer des hits pour plusieurs services, et ainsi apparaître dans les statistiques de plusieurs services.

A. Douanes

L'administration des douanes et accises du BelPIU se concentre sur plusieurs phénomènes, notamment la contrebande de drogues, la fraude aux accises et le trafic illégal de diamants, de biens culturels, d'espèces en voie de disparition et de contrefaçons. L'interception des passagers coupables de ces actes est une mission importante en soi, mais elle devient encore plus importante lorsqu'il est établi que ces activités financent des réseaux criminels ou terroristes.

Au total, **789** contrôles ont été effectués dans les aéroports nationaux et étrangers en 2024 à la demande des douanes du BelPIU. **340** de ces contrôles ont donné lieu à des conclusions positives, ce qui correspond à un taux positif de **43%**.

Tableau 1 : Répartition du nombre de résultats positifs entre l'AGD&A et l'étranger (via la convention de Naples II)

Département	2022	2023	2024	Changement par rapport à l'année précédente
Administration générale des douanes et accises (AGD&A)	275 (90,76%)	293 (91 %)	319 (93.8 %)	+8.9 %
A l'étranger (via la convention Naples II)	28 (9,24%)	29 (9 %)	21 (6.2 %)	-27.6 %

En 2024, l'interception des criminels dans le cadre du trafic de stupéfiants est restée une priorité pour les collègues douaniers détachés au BelPIU. Des réunions régulières sont organisées avec les différents services afin d'identifier les tendances de la criminalité liée à la drogue et d'adapter les contrôles en conséquence. Cependant, la coopération avec les équipes de terrain et les activités des douanes du BelPIU ne se limitent pas au trafic de stupéfiants. En effet, les douanes de BelPIU s'engagent également dans la lutte contre d'autres formes de criminalité en collaboration avec les douaniers des différents aéroports belges. Voici quelques exemples concrets.

1. Fraude aux accises

Au cours de l'année écoulée, les équipes douanières ont saisi un total de **7.752** fardes de cigarettes et **73,17** kg de tabac à chicha dans les aéroports du pays. Ces saisies ont été rendues possibles grâce aux observations sur place et à la coopération avec les douaniers détachés au BelPIU. Par exemple, les douanes de l'aéroport de Bruxelles-Zaventem ont pu intercepter un passager qui transportait **1.222** fardes de cigarettes dans plusieurs bagages.

Photo 1: prise de 558 cartouches de cigarettes (juillet 2024)



Photo 2: prise de 390 tonnes de cigarettes (décembre 2024)



2. Espèces menacées (CITES)

Depuis 2023, les douanes du BelPIU travaillent activement à l'analyse et au suivi de la contrebande de civelles. Il s'agit d'un phénomène nouveau : des civelles sont introduites en contrebande via Bruxelles avant d'être exportées vers des pays asiatiques. La civelle est un mets très apprécié en Asie, mais l'exportation de cette petite anguille est interdite par l'Union européenne depuis 2010. Suite à des interceptions qui ont eu lieu fin 2023, une enquête internationale sur les civelles a été lancée, au cours de laquelle plusieurs suspects d'organisations criminelles ont été arrêtés.

Le rapport annuel 2023 mentionnait déjà que l'interception de civelles était une première en Belgique. Les efforts de BelPIU douanes dans ce domaine ont continué de porter leurs fruits en 2024, mais sous un angle différent. En juin et août 2024, des interceptions ont permis de mettre au jour des liens entre le trafic de drogue et cette problématique CITES. Ainsi, en juin 2024, un contrevenant connu pour CITES a été arrêté avec 13 kg de MDMA, répartis en 244 « paquets de nourriture » dans ses valises. En août, deux passagers également impliqués par le passé dans le trafic de civelles ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de faire entrer clandestinement du cannabis en Belgique. Cela prouve qu'il existe un lien entre la contrebande de civelles (espèce menacée) et le trafic international de stupéfiants.

Photo 3 : MDMA cachées dans 244 paquets alimentaires (juin 2024)



3. Contrefaçon

La contrefaçon reste un phénomène courant sur le territoire national. En 2024, les équipes de la douane ont pu saisir une grande quantité de marchandises contrefaites, dont **696** pièces de contrefaçon saisies dans les aéroports belges suite à des alertes BelPIU (photo 4).

Photo 4 : biens de contrefaçons à titre d'illustration



4. Importation clandestine de diamants et de bijoux

Dans le cadre de la lutte contre l'importation illégale de diamants et de bijoux, les douanes du BelPIU assurent également un suivi, comme déjà mentionné dans les rapports annuels précédents. En analysant ce phénomène, nous constatons que le nombre de diamants et de bijoux déclarés spontanément à l'importation augmente. Cela pourrait être dû à l'effet dissuasif que peuvent avoir les contrôles ciblés initiés par le BelPIU sur les importations non déclarées.

Par exemple, en 2024, une importation illicite d'une valeur globale de 645 445,77 EUR a été interceptée. Le montant total des marchandises déclarées identifiées par les douanes BelPIU s'élevait à 10 383 737,04 EUR.

Un autre exemple concerne un délinquant connu pour son implication dans l'importation illégale de diamants et de bijoux qui a fait l'objet d'un contrôle en décembre. Il en ressort que ce passager, sans avoir respecté les obligations et formalités légales, était en possession de liquidités d'une valeur totale d'environ 162 000,00 EUR. Après avoir contacté le parquet, ce passager a été transféré à la Police judiciaire fédérale pour enquête plus approfondie.

Photo 5 : confiscation d'argent liquide (décembre 2024)



5. Drogues

La quantité totale de drogues interceptées par les douanes en 2024 en réponse aux informations du BelPIU était de **563.48 kg**. Parmi les stupéfiants, le nombre de kilogrammes de cannabis et de khat saisis était le plus élevé avec **249.60 kg** pour le cannabis et **175.22 kg** pour le khat. **16.00 kg** de kétamine ont également été saisies durant l'année 2024, une première pour la douane au sein du BelPIU. Dans l'ensemble, on note une forte augmentation de la drogue saisie par rapport à l'année précédente (76.05 kg en 2023).

Photo 6: trafic de cocaïne - cachée sur le corps (mars 2024)



Photo 7: photo 7 : 10 900 pilules de MDMA saisies à Palma (juin 2024)

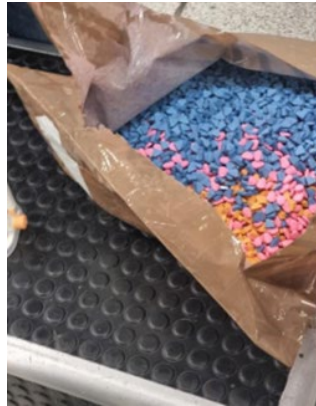


Photo 8: saisie de 49kg de khat (juin 2024)



Photo 9: saisie de 33 kg de cannabis (août 2024)



B. Police Intégrée

La police intégrée au sein du BelPIU, opérationnelle 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, fournit chaque année des résultats significatifs. Le travail de la police au sein du BelPIU se concentre sur divers phénomènes, notamment la traite des êtres humains, l'enlèvement parental, le blanchiment d'argent et le trafic de drogue.

Le traitement des données des passagers par la police comprend plusieurs éléments, qui seront détaillés ci-après. Tout d'abord, une comparaison continue est effectuée avec les données des passagers entrants sur la base d'un extrait de la base de données nationale générale (ANG) - filtrée par phénomènes qui relèvent de la loi PNR. En cas de correspondance positive, également appelée *hit*, un policier procédera à une analyse approfondie. Ces correspondances ne sont visibles et accessibles qu'aux membres détachés de la police intégrée et doivent être traités dans un délai de 24 heures.

En 2024, la police BelPIU a transmis un total de 3.821 alertes, dont 2.373 basées sur l'ANG, aux aéroports internationaux de Belgique pour un suivi ultérieur.

Table 2 : Principales alertes par phénomène criminel

Type de crimes couverts dans le champ d'application de la loi PNR	Résultat après traitement par le BelPIU en coopération avec la police aéroportuaire		
Terrorisme	776 alertes transmises	→	414 ont donné lieu à des rapports d'information détaillés et 10 à des arrestations
Rapt parental	240 alertes transmises	→	18 ont donné lieu à un contrôle positif suivi d'une amende et 12 ont donné lieu à des arrestations immédiates
Meurtre	43 alertes transmises	→	18 positives dont 13 arrestations
Traite des êtres humains	84 alertes transmises	→	19 positives dont 4 arrestations
Trafic des êtres humains	117 alertes transmises	→	56 positives dont 50 arrestations (23 à l'étranger et 27 en Belgique)
Vol avec violence	41 alertes transmises	→	22 positives dont 10 arrestations
Crime organisé	859 alertes transmises	→	332 positives dont 14 arrestations

Fraude financière (EcoFin)	155 alertes transmises	→	13 positives dont 3 arrestations
Drogue	488 alertes transmises	→	171 contrôles positifs dont 50 Arrestations immédiates

En 2024, 268 alertes en vue de privations de liberté SALDUZ IV ont été envoyées aux aéroports belges. Les personnes signalées comme SALDUZ IV sont recherchées par les services de police pour être interrogées en tant que suspects dans le cadre d'enquêtes criminelles et judiciaires. Les processus BelPIU permettent un suivi systématique de ces individus qui, grâce à un ciblage précis, envoie un signal fort aux organisations criminelles. En outre, 171 personnes qui avaient encore une mesure à prendre au sein de l'ANG ont été arrêtées.

En raison des changements constants des itinéraires et des modus operandi, la lutte contre des phénomènes tels que la traite des êtres humains et le trafic de drogue constitue un défi pour la police. Les cibles sont souvent inconnues des services répressifs, comme les intermédiaires dans les trafics de drogues ou les migrants illégaux impliqués dans le trafic d'êtres humains par exemple. Ces personnes ne sont généralement pas enregistrées dans les bases de données policières. Grâce au BelPIU, sur la base d'informations disponibles, la police peut néanmoins retracer les déplacements suspects de ces individus inconnus. Soulignons que les critères sont choisis pour éviter autant que possible les faux positifs. Des évaluations régulières garantissent d'ailleurs que ces critères restent à jour. Grâce à ces outils combinant différentes règles de recherche, 374 déplacements suspects liés à la traite d'êtres humains et au trafic de drogue ont pu être identifiés. 358 avertissements ont été émis en vue d'une intervention à l'aéroport, donnant lieu à 51 contrôles positifs. Parmi ces contrôles positifs, 49 ont donné lieu à une privation de liberté et dans les autres cas, un rapport d'information et/ou un procès-verbal a été établi.

L'échange de données par la police au BelPIU a donné lieu à 853 rapports d'information en 2024. La police au sein du BelPIU soutient ainsi les enquêtes judiciaires en fournissant des informations aux juges d'instruction et aux magistrats. En 2024, la police a reçu **2 110 demandes** de recherche de données de passagers dans la base de données PNR, ce qui a donné lieu à l'export de 6 231 correspondances positives en vue d'une analyse plus approfondie.

En outre, 790 demandes de listes de surveillance ont été reçues en 2024. Une liste de surveillance permet de générer une alerte sur d'éventuels déplacements de personnes faisant l'objet d'enquêtes en cours sous la supervision d'un procureur du Roi ou d'un juge d'instruction. Cela a permis d'identifier 647 voyages de personnes avant leur départ ou à leur arrivée. Recevoir les données PNR 48 heures à l'avance est à cet égard d'une grande utilité, car cela permet à la police de préparer, sur le terrain, les mesures d'interception nécessaires.

Quelques exemples concrets de résultats sur l'année 2024 :

- En 2024, une personne a été interceptée car elle était surveillée en tant que *Foreign Terrorist Fighter* en Belgique, bien qu'elle ait perdu sa nationalité belge. Cette personne a tenté d'entrer dans l'espace Schengen via la Lettonie en août 2024 et via la Pologne quelques jours plus tard.

Le même mois, la personne s'est rendue de Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) à Gosselies (aéroport de Charleroi), où elle a été identifiée sur la base d'une alerte du BelPIU. La police de l'aéroport de Gosselies a alors contacté l'Office des Etrangers (OE) après l'avoir arrêté. Il a finalement été enfermé au centre Caricole en vue de sa déportation.

- La police intégrée au sein du BelPIU joue un rôle crucial dans l'échange international de données sur les passagers. La coopération intensive avec d'autres États membres de l'UE rend plus difficile les affaires frauduleuses des organisations criminelles au sein de l'espace Schengen. Les personnes impliquées dans de telles organisations tentent souvent de traverser la frontière autrichienne ou hongroise par la route des Balkans, après quoi elles peuvent se rendre en Belgique depuis d'autres pays Schengen relativement sans encombre. En novembre 2024, un échange conjoint de données de passagers entre le PIU Hongrie et BelPIU a conduit à l'arrestation d'une personne à Gosselies. Cet individu, qui avait été condamné pour des délits liés au trafic de stupéfiants en Belgique, a été transféré en prison par la police de l'aéroport pour purger sa peine de 30 mois.
- En juillet 2024, une personne a été arrêtée à Rome. Cette personne, reconnue coupable de délits liés aux stupéfiants, a été immédiatement transférée en prison pour purger une peine de 20 mois.
- Le BelPIU travaille en étroite collaboration avec les autorités internationales et les services nationaux. Le 21 avril 2024, la police au sein du BelPIU a fourni une assistance aux douanes du BelPIU dans ce qui semblait être une affaire de contrebande de cigarettes ; mais cette contrebande de marchandises s'est rapidement révélée être un cas de traite d'êtres humains. La personne arrêtée n'avait en effet aucun document d'identité sur elle. L'analyse des données de vol a montré que cette personne avait voyagé d'Athènes vers Bruxelles via Istanbul sans document, tandis que son accompagnateur était parti de Bruxelles. Le passeur avait obtenu les documents d'identité d'une autre personne ayant les mêmes traits du visage que la personne sans papiers. Afin de ne pas établir de lien entre eux, la personne sans papiers a été récupérée à Athènes avec un billet séparé. De plus, le passeur résidait à la même adresse que la personne dont les documents d'identité avaient été utilisés frauduleusement. Une enquête pour trafic d'êtres humains a finalement pu être ouverte. Grâce à l'étroite collaboration entre les différents services du BelPIU, des informations cruciales ont ainsi pu être échangées rapidement.

Ces résultats ne sont possibles que grâce à l'étroite collaboration entre les collègues du terrain, à savoir la Police fédérale DGA/LPA Police aéroportuaire, la Police fédérale DGA/SPC Police ferroviaire, ainsi que les services de police judiciaire de la police intégrée au niveau fédéral et local. Leurs efforts collectifs et leur dévouement garantissent une approche efficace et efficiente des défis en matière de sécurité.

C. VSSE-SGRS

Les deux services de renseignement belges se sont également vu attribuer des responsabilités spécifiques dans le cadre de la législation PNR. Le personnel détaché de la Sûreté de l'Etat (VSSE) et du Service général de renseignement et de sécurité (SGRS) dispose d'un accès strictement contrôlé à la base de données des passagers afin de mener à bien ses missions telles que définies dans la loi relative aux services de renseignement et de sécurité du 30 novembre 1998. Leurs tâches comprennent le traitement, la récolte et l'analyse d'informations sur les menaces qui pourraient mettre en danger la sécurité du territoire belge et de ses habitants, telles que les attentats terroristes, ou la perte de technologies due à l'espionnage par des puissances étrangères.

Comme les autres services au sein du BelPIU, la VSSE et le SGRS ont la possibilité de établir des critères et de comparer les listes de passagers avec les éléments de leurs bases de données. Ces méthodes sont soumises à des procédures strictes et sont supervisées par le Comité I.

En 2024, la collaboration renforcée entre la VSSE et le SGRS au sein du BelPIU s'est poursuivie sur base d'un partage d'informations fluide entre les deux services. Cela signifie que les résultats d'un service sont parfois inclus dans les statistiques de l'autre. En 2024, la comparaison des données PNR avec la base de données a engendré 6 061 résultats pour le SGRS et 6 612 pour la VSSE. Par ailleurs, les ensembles de listes de critères élaborés par le SGRS ont généré 11 423 occurrences, tandis que ceux de la VSSE en ont créé 10 328.

Par ailleurs, les différents services du SGRS ont procédé, via le BelPIU, à sept recherches ciblées ; la VSSE a, quant à elle, effectué 83 recherches de ce type.

Des réunions de travail ont aussi été organisées avec différents services. Certaines de ces réunions ont abouti à l'élaboration de nouvelles listes de critères, à la comparaison des données avec des extraits de bases de données récents et à la soumission de demandes de recherches ciblées dans la base de données PNR. Au cours de l'année, le personnel détaché et les analystes ont également soumis de manière proactive aux services des propositions fondées sur l'actualité nationale et internationale.

D. Une collaboration renforcée, un atout pour le BelPIU

Dans certains cas, les pouvoirs et les tâches sont partagés entre différents services compétents. Afin de partager de manière optimale les informations entre les services de sécurité et de renseignement - dans les limites légales et opérationnelles - le BelPIU a mis en place des mécanismes de coopération. Il s'agit d'une valeur ajoutée importante découlant du caractère multidisciplinaire de l'Unité. Lorsque deux ou plusieurs services compétents disposent des mêmes compétences, ils peuvent, après discussion, établir des listes de surveillance ou des listes de critères communes et convenir de la manière dont ils traiteront les résultats obtenus. Cet outil important est utilisé depuis le démarrage opérationnel du BelPIU en 2018 au travers de l'utilisation de la Base de Données Commune (BDC) gérée opérationnellement par l'OCAM, qui effectue des comparaisons entre les personnes figurant sur cette liste et les données de voyage entrantes. Cette base de données fait office de liste de surveillance et contient les individus et les organisations qui doivent être surveillés en priorité dans un

contexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, y compris la radicalisation. La présence des services compétents au sein d'une même équipe opérationnelle permet une meilleure coordination et un meilleur contrôle de ces données.

En 2024, **210 correspondances positives** avec la BDC ont été générées par la base de données PNR. Les services concernés ont travaillé ensemble sur chacune de ces correspondances et ont décidé conjointement des suites à donner dans ces cas.

En outre, un total de **370 multihits** ont été générés pour les phénomènes entrant dans le champ d'application de la législation PNR. Un multi-hit correspond à une alerte sur un même dossier de voyage d'intérêt pour deux ou plusieurs services compétents. Le voyageur en question est donc important pour différents services, souvent pour des raisons différentes. La collaboration entre les services concernés est alors essentielle pour déterminer un suivi correct et fluide ; l'environnement de travail commun et sécurisé offre les conditions optimales pour ce travail collaboratif. Parmi les 370 multihits, 209 étaient des multi-matches, ce qui signifie que l'alerte a été validée comme positive par au moins deux des services et qu'une communication sur le suivi était/est devenue nécessaire. De ce point de vue, le fonctionnement du BelPIU peut être vu comme une mise en œuvre concrète d'une « banque carrefour » en matière de sécurité.

Outre la collaboration entre les services compétents, ceux-ci peuvent également faire appel au service d'analyse du BelPIU. Leur position indépendante au sein du BelPIU permet aux analystes d'explorer les synergies potentielles entre les différents services sur la base d'informations détenues par chaque service séparément ; si nécessaire, et en accord avec chaque service, ils peuvent partager ces informations avec les autres services afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de développer la collaboration. Ils peuvent également analyser plus en profondeur un phénomène ou rechercher des critères suspects, suite à une demande spécifique d'un service compétent. Les analystes sont également experts dans l'application informatique du système PNR et peuvent former et informer le personnel détaché sur les bonnes pratiques et les spécificités de l'application. Ils ont également participé activement au développement d'applications complémentaires en matière d'analyse et de gestion des données en vue d'optimiser le traitement des dossiers par le personnel détaché. Enfin, les analystes assistent les services concernés dans l'élaboration des rapports d'analyse des données PNR.

7. NTTC sur la scène internationale : coopération stratégique et opérationnelle

La Belgique joue un rôle clé au sein de l'Union européenne, tout particulièrement, dans le domaine de l'analyse des données de passagers. Nos excellentes performances opérationnelles entraînent une demande continue pour le partage de notre expertise dans le développement et le déploiement de systèmes PNR dans d'autres pays.

En 2024, BelPIU aura encore étendu ses efforts au sein de son réseau international. L'unité a en effet reçu une délégation ukrainienne mais a aussi apporté son expertise à l'étranger. Des analystes et des détachés du BelPIU ont effectué des visites de travail dans les Unités d'information des passagers (PIU) d'Estonie, d'Irlande, du Portugal, du Luxembourg, d'Allemagne, de Norvège et de Pologne pour renforcer la collaboration opérationnelle. En outre, le NTTC était également présent à de nombreuses autres réunions internationales dédiées aux données PNR, au développement d'ETIAS, à la protection des données ainsi qu'auprès des Nations Unies et d'EUROPOL.

Lors de ces réunions, le partage des connaissances est central : NTTC/BelPIU a apporté sa propre expertise tout en recueillant des informations précieuses sur les derniers développements et méthodes de travail dans les pays partenaires. Ces rencontres constituent la base de collaborations concrètes (opérationnelles) et favorisent la confiance mutuelle indispensable, par exemple, à l'échange sécurisé de données sensibles. Grâce à cette collaboration dynamique, la Belgique renforce son statut de pionnier en matière de contrôle des passagers et contribue à une approche internationale du domaine de la sécurité transfrontalière.

A. Collaboration opérationnelle et partage de données

L'Union européenne a délibérément opté pour un modèle décentralisé dans la mise en œuvre de la directive PNR. Ce modèle impose à chaque État membre de mettre en place sa propre unité d'information des passagers, même si la coopération transfrontalière est au cœur du système. Lorsque les données passagers ne sont pas disponibles localement mais peuvent être pertinentes, une collaboration efficace et sécurisée entre les UIP est cruciale. Des normes strictes de protection des données restent fondamentales.

Un exemple clair d'une telle coopération est celui d'une personne recherchée en Belgique qui voyage via un aéroport d'un pays limitrophe. Les données sur les mouvements de voyage suspects en provenance d'autres États membres peuvent dans ce cas être essentielles pour détecter des activités criminelles. Ces informations jouent un rôle important pour cartographier les réseaux criminels, établir des liens entre les individus et les organisations et, si nécessaire, procéder à des arrestations.

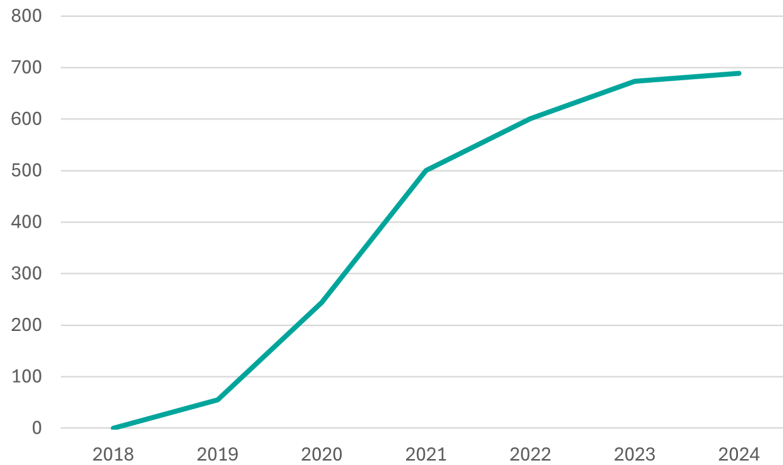
Pour échanger ces données sensibles, les UIP utilisent SIENA (Secure Information Exchange Network Application), une plateforme de communication sécurisée développée par EUROPOL. Cette technologie permet un échange de données rapide et efficace, tout en garantissant pleinement la protection des données personnelles. Cette approche uniforme souligne l'importance d'une coopération en matière de politique PNR et du renforcement conjoint de la sécurité européenne.

Demandes entrantes

L'échange international a débuté en août 2019 et depuis lors, le nombre de demandes entrantes a fortement augmenté. Cette année, les « demandes d'informations » provenaient pour deux tiers d'entre elles des pays voisins : l'Allemagne, les Pays-Bas et la France. Les autres provenaient d'EUROPOL, du Royaume-Uni, d'Espagne, d'Irlande, de Pologne, de Croatie, de Finlande, du Luxembourg, d'Autriche,

de Suède, d'Estonie, d'Italie, de Hongrie, de Roumanie, de Lituanie, de Slovaquie, de Lettonie, de Slovénie, de Bulgarie, du Monténégro, des États-Unis et d'Albanie.

Graphique 4 : Nombre de demandes SIENA étrangères



Lors du traitement des demandes étrangères, une analyse de recevabilité est d'abord effectuée. Il s'agit d'évaluer si la demande s'inscrit dans le cadre juridique de l'UIP belge et respecte les principes de proportionnalité et de subsidiarité. Il doit par exemple y avoir un lien démontrable avec la Belgique ou une menace directe (par exemple dans le contexte du terrorisme). Depuis 2024, suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, les demandes doivent également être validées par une autorité indépendante. BelPIU a immédiatement adapté ses procédures et des consultations internationales ont également eu lieu à cet égard ; mais l'intégration d'une autorité indépendante dans ce processus prend du temps et, par conséquent, tous les États membres n'ont pas été en mesure d'envoyer immédiatement des demandes validées de manière indépendante. Pour cette raison, le rythme des demandes SIENA s'est quelque peu stabilisée l'année dernière. Pour le même motif, le nombre de refus émis par le BelPIU est également beaucoup plus élevé que les années précédentes. Certaines demandes n'étant pas accompagnées de cette validation indépendante, elles ont été refusées par l'équipe opérationnelle.

Sur les 689 demandes reçues, 497 ont été effectivement exécutées après le test de recevabilité, ce qui constitue un taux de refus d'environ 29%.

Dans 235 cas, une demande jugée recevable a abouti à une correspondance positive et des données ont donc été échangées. Près de la moitié des demandes approuvées aboutissent donc à l'obtention, par le demandeur, de données PNR : interroger l'Unité d'Information des passagers belge porte ses fruits.

Demandes sortantes

Les services belges interrogent bien entendu également les UIP des autres États membres de l'UE. Les données ainsi obtenues apportent une valeur ajoutée aux enquêtes en cours en Belgique. En 2024, cet échange international ciblé de données de passagers s'est poursuivi. La police intégrée au sein du BelPIU a reçu 262 demandes en ce sens et, après avoir vérifié si ces demandes répondaient aux exigences formelles légales, le BelPIU a envoyé 157 demandes SIENA à d'autres UIP.

Autres échanges internationaux

Toujours dans l'idée de la coopération européenne entre UIP, d'autres types d'informations ont également été partagés avec les autres États membres en 2024. Cela prend par exemple la forme de rapports d'information mensuels qui sont partagés avec les UIP d'autres États membres de l'UE. Aucune demande d'information n'est formulée avec ces rapports car il ne s'agit pas des données passagers à proprement parler ; seuls les renseignements opérationnels pertinents ou les critères pouvant être utiles à d'autres UIP sont partagés. Ces rapports d'information, transmis par la Belgique, ont de nouveau été accueillis très positivement par les autres unités et ont déjà conduit à plusieurs arrestations à l'étranger.

En outre, les collègues des douanes détachés au BelPIU transmettent également les dossiers de voyage des passagers suspects à leurs collègues internationaux dans différents aéroports, généralement dans le cadre de l'accord d'assistance mutuelle et de coopération entre les administrations douanières (dénommée Convention de Naples II). Au total, ces informations ont conduit à 21 contrôles positifs en 2024. Il s'agit de transmettre des mouvements de voyage suspects, donnant lieu à la saisie de produits cosmétiques, de tabac, de contrefaçons ou de médicaments illégaux. En janvier 2024, par exemple, un passeur de drogue a été arrêté en Géorgie, suite à des informations communiquées par les douanes du BelPIU. À Madrid, 400 paquets de cigarettes ont été saisis de la même manière ; à Toronto, près de 50 kilos de khat.

Photo 10 : ce passager, arrêté à Tbilissi, a tenté de trafiquer un kilogramme de cocaïne par ingestion de boulettes. Grâce aux informations des Douanes du BelPIU, le passeur de drogue a pu être arrêté



La police du BelPIU entretient également des contacts de qualité avec les UIP étrangères. Comme exemple d'échange d'information permanent, on peut citer le projet d'échange intitulé « UNIK-Didyouknow ? » par lequel la police partage de nouveaux phénomènes et tendances basés sur l'analyse de ses données PNR. L'année dernière, 20 rapports de ce type ont été distribués. On peut également citer le « BelPIU Police Express », une lettre d'information bimestrielle via laquelle elle partage son expérience avec toutes les UIP et/ou leurs autorités nationales compétentes. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et les drogues illicites, dix rapports ont également été échangés avec la section Travel Intelligence d'EUROPOL.

Il existe également des projets spécifiques de coopération policière internationale. Un projet dans lequel la Belgique collabore avec l'UIP hongroise sur les organisations criminelles est entré dans sa quatrième année et a donné lieu à 19 contrôles à la demande de l'UIP hongroise. La nouvelle formation PNR d'EUROPOL à Budapest a également été activement soutenue par la Belgique. Enfin, des accords ont également été conclus pour l'échange de bonnes pratiques avec les UIP de Norvège, Pologne, Hongrie et du Portugal.

Finalement, 32 messages ont été échangés par le BelPIU Police avec les UIP européennes dans le cadre de l'article 9.1 de la Directive PNR.

B. Groupe de travail sur les données PNR

Le groupe de travail informel sur les données PNR (IWG) est une plateforme de consultation et de coopération pour toutes les UIP européennes (à laquelle s'ajoute des UIP du monde entier de manière ad hoc) et qui veille à ce que le plus grand nombre possible de pays adoptent la même approche pour mettre en œuvre la directive PNR de l'UE. Après plusieurs années de présidence, la Belgique a transmis la direction de l'IWG à la Lettonie, mais continue d'en gérer son secrétariat grâce à un financement européen.

Le NTTC assume également ses responsabilités en sa qualité de président du sous-groupe opérationnel. L'accent est mis ici sur le développement continu de l'échange d'informations opérationnelles entre les UIP et avec d'autres partenaires tels qu'EUROPOL et Interpol.

C. Conférence : the Future of Travel Intelligence

Les 5 et 6 mars, le NTTC organisait la Conférence sur l'avenir du Travel Intelligence au Palais d'Egmont. Un large éventail d'intervenants issus de différents secteurs, notamment actifs en matière d'enquêtes criminelles, de gestion des frontières, des services de sécurité, de police, des douanes et relatif aux migrations, ont partagé leurs points de vue et leur expertise avec un public constitué d'une centaine d'experts européens. Une attention particulière a été accordée à l'exploration des opportunités et des défis liés à l'intégration des systèmes API/PNR existants avec les systèmes de frontières intelligentes qui seront bientôt déployés au niveau européen, tels que le système ETIAS par exemple. D'autres sujets importants, notamment les défis et les réussites rencontrés après huit années d'application de la directive PNR au sein de l'UE, ainsi que les défis d'une mise en œuvre réussie d'ETIAS, ont également été discutés en détail.

D. Formations sur les données API/PNR

En 2024, les collaborateurs du BelPIU ont également partagé leur expertise avec le programme des Nations Unies United Nations Countering Terrorist Travel (*CT Travel programme*). Le *CT Travel programme* est une initiative phare du bureau des Nations Unies de contre-terrorisme (UNOCT) qui aide les pays à renforcer leur capacité à détecter les terroristes et les grands criminels grâce à l'utilisation des données API et PNR, conformément aux résolutions 2178, 2396 et 2482 du Conseil de sécurité. En pratique, la collaboration se déroule à travers des séminaires et des présentations au cours desquels des experts belges et internationaux partagent leurs expériences et pratiques avec les participants et répondent à des questions spécifiques. En 2024, plusieurs experts du BelPIU ont participé aux séminaires CT Travel à Djibouti, au Caire, à Kinshasa, à Lilongwe, à Riyad, à Bangkok et à Budapest.

E. Présidence du Conseil de l'UE - Groupe de travail "IXIM"

A l'occasion de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le NTTC a été nommé coprésident du groupe de travail « Justice and Home Affairs Information Exchange » (IXIM), au sein duquel divers sujets sont abordés lors de discussions intenses avec des représentants des autres États membres de l'UE. Les séquelles de l'arrêt PNR de la Cour de justice européenne étaient encore présentes, et la Belgique a alors initié et mené un débat sur une mise en œuvre harmonieuse de nouvelles mesures et sur la continuité de la coopération opérationnelle entre toutes les Unités d'information de passagers. Toutefois, une partie importante de l'ordre du jour concernait les négociations sur deux nouveaux règlements de l'UE sur les données *Advance Passenger Information* (API). Ces réglementations modifient fondamentalement la manière dont les données d'identité et de réservation des voyageurs internationaux sont collectées et transmises aux autorités compétentes. Elles introduisent également une nouvelle obligation pour les compagnies aériennes de collecter certaines données pour les vols intra-UE qui seront traitées par les autorités compétentes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Les statistiques contenues dans ce présent rapport et dans les rapports des années précédentes montrent que le territoire intra-européen est également un espace important en matière de criminalité. L'adoption de cette nouvelle réglementation constitue une autre étape importante dans l'amélioration de la gestion des frontières et la lutte contre la criminalité.

Sous sa présidence du Conseil, la Belgique (NTTC) a mené des négociations intensives avec le Parlement européen et la Commission européenne, au cours desquelles pas moins de 200 amendements du parlement ont été discutés et, certains, intégrés dans le compromis final. Le NTTC a continuellement transmis ses positions aux États membres de l'UE afin de parvenir à des textes largement soutenus. Cela a conduit à un accord politique le 1er mars 2024. Les deux règlements API, formellement votés en décembre 2024, ont été publiés et sont désormais entrés en vigueur.

8. Conclusion

Lorsque l'on regarde l'année écoulée, plusieurs jalons ressortent immédiatement : le cadre juridique pour l'unité ETIAS, la publication de la loi de réparation des PNR visant à créer le cadre juridique suite aux jugements belge et européen. Pour 2025 et les années à venir, nous voyons encore de nombreux défis importants, notamment l'extension de l'unité opérationnelle ETIAS et le déménagement du Centre national de crise vers un nouveau site.

Comme les années précédentes, de nombreux succès opérationnels ont été remportés en 2024. Par exemple, cette année a connu un record en termes de saisies de drogue basées sur les alertes de la douane au sein du BelPIU. Ces chiffres sont dus en partie à l'augmentation des données de passagers collectées, mais aussi au développement de l'expertise et de la coopération avec les acteurs de terrain. La police au sein du BelPIU peut une fois de plus présenter des chiffres impressionnants : des centaines de suspects ont été interrogés et arrêtés, et des dizaines d'enlèvements parentaux ont été évités grâce aux alertes de la police au BelPIU. Des rapports d'information détaillés ont été rédigés dans le cadre du terrorisme et des milliers de dossiers de voyage ont été remis aux juges d'instruction ou aux procureurs, leur fournissant des informations essentielles dans leurs enquêtes. Les dossiers de voyage se sont également révélés être un outil de plus en plus indispensable pour les services de renseignement. En analysant les comportements de voyage, ils ont pu identifier les risques potentiels pour la sécurité et prendre des mesures proactives pour atténuer ou mieux cartographier ces risques.

Enfin, depuis son lancement, le NTTC/BelPIU est devenu une autorité internationale de premier plan, dont la réputation parvient à être maintenue grâce à ses efforts et améliorations continues. Il est évident que le NTTC doit tenir compte quotidiennement d'un paysage stratégique et opérationnel en constante évolution.